



Forum national sur les semences Groupe de travail II sur l'enregistrement des variétés



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

1. HISTORIQUE DE LA CONSULTATION

Il s'agissait de la première réunion du groupe de travail sur la réglementation à être convoquée depuis la première réunion du Forum national sur les semences tenue en avril 2005. Le postulat fondamental de cette démarche est la perception de la nécessité d'établir un processus de réglementation souple et opportun relié aux clients primaires et d'aval. On a l'intention de poursuivre le processus consultatif qui a donné lieu à la création du Forum national en examinant les propositions de modification de la réglementation en vue de parvenir à un consensus et de fournir au gouvernement des renseignements bien mûris menant à l'élaboration d'une proposition complète en matière d'enregistrement des variétés. Un résumé des recommandations par consensus de la réunion du Groupe de travail I sur l'enregistrement des variétés est présenté à l'annexe I.

Le travail visait trois buts

1. Entreprendre un débat approfondi sur les questions découlant de la réunion de janvier du groupe sur l'enregistrement des variétés
2. Identifier le processus consultatif permettant de parvenir à un consensus au niveau des sortes de culture/régions
3. Fournir à l'ACIA des conseils utiles sur la politique dans le cadre de la poursuite du processus de refonte de la réglementation

Le présent rapport n'est pas le rapport final du Forum national sur les semences sur l'enregistrement des variétés. Le Secrétariat a résumé la consultation qui a eu lieu lors du deuxième groupe de travail dans un rapport provisoire à l'intention des participants. Le Forum national sur les semences (FNS) fera la revue de ce rapport à sa réunion de juillet. La discussion se poursuivra au FNS et le rapport servira de point de

départ des renseignements que le FNS soumettra alors à l'ACIA.

A. La perspective de l'ACIA

L'ACIA prévoit avoir une proposition de modification de la réglementation prête pour l'automne 2005 en vue d'une dernière ronde de consultation avant la période de rédaction de la réglementation au cours de l'hiver de 2005-2006 avec publication dans la partie 1 de la Gazette du Canada au début de 2006. L'ACIA appuie et encourage le développement de ce groupe de travail sur l'enregistrement des variétés et par le Forum national sur les semences. L'ACIA compte sur un travail de bonne qualité du Forum national sur les semences qui guidera la politique de l'ACIA dans l'élaboration de la proposition de réglementation. L'ACIA exige un consensus de fond au sujet des recommandations du groupe de travail et du Forum national sur les semences qui doit inclure toute la chaîne des valeurs. Les propositions qui ne font pas l'objet d'un consensus ont moins de chances de réussir.

B. État du débat consultatif

Dale Adolphe, CSGA, a dirigé un exposé et une discussion résumant le travail du Groupe de travail sur l'enregistrement des semences (GTES) antérieur. Il a indiqué que l'objectif premier de cette réunion était de faire avancer le travail du Groupe de travail de janvier sur les points de consensus à la page 13 du Rapport du GTES I et de poursuivre le travail et la consultation à la page 14 du rapport (annexe I). La position de repli consiste à faciliter l'avancement de l'élaboration par l'ACIA d'une proposition initiale d'enregistrement des variétés en vue de discussion et consultation à une 3^e réunion du groupe de travail qui aura probablement lieu à l'automne de 2005.

II. DISCUSSION ET CONSENSUS



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

Il existe encore un certain scepticisme au sujet du processus et de l'ouverture de l'ACIA à accepter les recommandations. Toutefois, la consultation a apporté les recommandations suivantes :

A. Annexes

Il a été proposé que des groupes de travail sur des récoltes spécifiques (GTRS) auraient l'expertise nécessaire pour déterminer le placement de chaque récolte dans l'annexe pertinente.

1. Annexe A – Un comité fonctionnel de récolte doit évaluer les nouvelles variétés qui sont introduites dans le système. Le Bureau d'enregistrement des variétés (BEV) doit travailler avec ces comités. Certaines difficultés persistent entre les régions du Canada – le système de comité de recommandation n'est pas viable dans certaines régions.

2. Annexe B – Les rapports favorisaient la rétention de l'annexe B pour le moment, la préférence étant donnée à la situation de l'avoir quand ce n'est pas nécessaire plutôt qu'à la situation inverse de ne pas l'avoir quand c'est nécessaire. Si l'industrie ne l'utilise pas, l'ACIA pourra éventuellement la supprimer.

3. Annexe C – The- Le minimum d'information requise pour l'enregistrement d'une variété serait analogue à ce qui est présentement requis pour l'entrée dans la certification de semence tel qu'indiqué sur le formulaire 300 de la CSGA. La CSGA se fie présentement à l'enregistrement pour fournir les renseignements d'admissibilité à la certification pour les sortes de récoltes sujettes à l'enregistrement. Pour certification, les variétés doivent être distinctes, uniformes et stables.

Plusieurs ont reconnu l'importance que l'annexe C ait un minimum de critères – une variété, un

nom. Le statut de variété VCN devrait être révisé.

4. Évaluation de santé et d'innocuité

Les questions de santé et d'innocuité ont priorité sur le classement d'annexe et pourraient s'appliquer aux espèces qui pourraient se trouver dans toute annexe, y compris les espèces, telles les herbes, qui sont présentement exemptées.

Le dépistage des questions de santé et d'innocuité est nécessaire et les exigences devraient être déterminées par l'ACIA ou Santé Canada.

5. Exemption – Les participants pourraient voir des possibilités d'exemption de certaines récoltes, mais ils ont exprimé leur inquiétude au sujet du manque de supervision en vertu de la Loi sur les semences des sortes de récoltes exemptées.

6. Réorganisation proposée des annexes :

a. Annexe 1 proposée (A/B) : Le groupe a aussi proposé que l'annexe A et l'annexe B pourraient être combinées en un groupe commun exigeant la collecte de données. C'est donc dire que l'annexe A/B inclurait des sortes de récolte exigeant la collecte de renseignements sur le rendement avant l'enregistrement (que ces renseignements soient utilisés ou non pour évaluation du mérite et que ces renseignements soient collectés ou non sur un élément ou plus relatif à l'agronomie, aux maladies ou à la qualité.

L'exigence de collecte de données devrait être conforme à un protocole de rendement spécifié. Le libellé devrait inclure : « Exigence de données de rendement utilisant un protocole approuvé ». Cependant, il exigerait un « comité



Forum national sur les semences Groupe de travail II sur l'enregistrement des variétés



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

recommandant ». Le coût pourrait présenter des difficultés au système, mais les avantages s'accumuleraient lorsque plus de renseignements deviendraient disponibles aux utilisateurs ultimes et aux consommateurs. Les derniers commentaires sur l'annexe 1 laissent entendre que l'annexe pourrait avoir moins de souplesse, exiger plus de temps et avoir une incidence négative sur l'innovation.

b. Annexe 2 proposée (C): Cette annexe contiendrait les sortes de récolte pour lesquelles aucune collecte de données ne serait exigée et correspondrait à l'annexe C actuelle. .

B. Exigences minimales pour l'utilisation de l'étiquette de certification officielle de l'ACIA

Au départ, le groupe était satisfait que les exigences d'inclusion sur la liste de l'annexe C satisferaient aux exigences d'utilisation des étiquettes officielles de l'ACIA. À l'issue des discussions subséquentes sur les répercussions, le consensus s'est rangé en faveur d'une approche modifiée.

On envisage deux scénarios :

La partie I du règlement actuel prévoit la multiplication des semences généalogiques d'une récolte qui est assujettie à l'enregistrement comme variété non enregistrée pour exportation.

L'annexe II établit les dispositions à l'égard de l'importation ou de la production canadienne de semences certifiées de variétés pouvant ou non exiger l'enregistrement de la sorte de récolte à vendre au Canada. Si une semence certifiée ne peut être produite au Canada au moyen des étiquettes de l'ACIA, les semences certifiées

peuvent quand même être importées et vendues au Canada au moyen d'étiquettes interagences.

1. Options :

Une proposition a l'effet que l'inclusion sur la liste de l'annexe C serait requise pour l'utilisation des étiquettes de l'ACIA pour les récoltes présentement incluses dans l'annexe III du *Règlement sur les semences* (sortes de récoltes présentement assujetties à l'enregistrement) a recueilli des appuis. On a aussi appuyé la proposition à l'effet que pour la phase initiale de la revue, l'inclusion sur la liste de l'annexe C ne serait pas nécessaire pour les récoltes présentement à l'annexe II (sortes de récoltes exigeant une certification pour être vendues par nom de variété), qui ne sont pas incluses dans l'annexe III. C'est donc dire que les variétés présentement exemptes de l'enregistrement n'auraient pas besoin d'enregistrement pour l'utilisation d'étiquettes officielle de l'ACIA durant la mise en œuvre initiale du système d'enregistrement révisé.

Une autre variation de ce thème qui a recueilli des appuis, consiste à exiger l'inclusion à la liste de l'annexe C pour l'utilisation de l'étiquette de l'ACIA mais de n'exiger que l'enregistrement de variétés spécifiques pour lesquelles le promoteur de la variété désire la certification et de ne pas exiger l'inclusion à la liste de l'annexe C pour la sorte de récolte en général. Par exemple, si une compagnie désirait qu'une de ses variétés soit certifiée et puisse utiliser une étiquette de l'ACIA, cette variété devrait alors être incluse sur la liste de l'annexe C, cependant, l'inclusion sur la liste de l'annexe C ne serait pas requise pour toutes les variétés de cette sorte de récolte.

2. Autres considérations



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

- o **Les exigences du formulaire de demande d'admissibilité à la certification de variété (formulaire 300) de la CSGA devraient être appliquées aux fins d'utilisation d'une étiquette certifiée de l'ACIA puisque c'est présentement l'exigence.**
- o **Le formulaire 300 pour s'appliquer à toutes les sortes de récoltes exemptées d'enregistrement.**
- o **Le formulaire 300 devrait-il être synonyme de la nouvelle annexe C ?**
- o **Il existe une connexion entre le système d'enregistrement et le système de certification puisque l'enregistrement fournit les renseignements de base pour entrée en certification. L'annexe C pourrait fournir ces renseignements**
- o **Le formulaire 300 pourrait devoir être révisé de manière à recueillir plus de renseignements aux fins de certification par l'ACIA.**
- o Il pourrait ressortir que les récoltes qui sont exemptées ne pourraient être autorisées à produire des semences généalogiques au Canada et utiliser des étiquettes de l'ACIA pour la vente de semences au Canada.

C. Renseignements sur le rendement

Le Groupe de travail a reconnu les difficultés inhérentes à la séparation des discussions concernant les données collectées pour l'enregistrement des variétés (essais avant l'enregistrement ou caractérisation de variété) et les essais de rendement (renseignements sur les essais adaptatifs collectés après l'enregistrement). On considère en général que les essais adaptatifs après enregistrement débordent du cadre de compétence du présent Groupe de travail sur l'enregistrement des variétés et est de la responsabilité du marché par

intervention des parties intéressées. Malgré le fait que les essais de rendement après enregistrement ne sont pas de la responsabilité de ce groupe, on a beaucoup insisté sur le besoin d'un financement stable permettant les essais de rendement après enregistrement.

Pour les sortes de récoltes qui exigent les preuves de la collecte de données sur le rendement, certains participants étaient d'avis qu'un protocole devrait être établi prévoyant des dispositions en matière de supervision. Les données doivent être évaluées pour en assurer la validité scientifique. De plus, on a noté que l'ACIA joue un rôle de réglementation en s'assurant que les données ou allégations faites sur le marché sont véridiques.

D. Groupes de travail sur les récoltes spécifiques

1. But et fonction

La fonction primaire des groupes de travail sur les récoltes spécifiques (GTRS) est de fonctionner comme groupe d'établissement de consensus sur les questions clés pour chaque sorte de récolte. Les GTRS peuvent avoir l'expertise et les pouvoirs requis pour déterminer si des données doivent être collectées ou si des preuves de données collectées doivent être fournies pour chaque sorte de récolte en matière de données sur les maladies, de données sur la qualité et de données agronomiques et si l'évaluation du mérite de ces données est requise.

Dans le contexte de l'annexe 1 proposée, des renseignements pourraient être générés à l'égard des données de qualité, de maladie ou données agronomiques qui pourraient être employées pour l'évaluation de mérite, ou simplement pour la fourniture de cette information sans elle étant considérée pour l'évaluation de mérite, selon si le



Forum national sur les semences Groupe de travail II sur l'enregistrement des variétés



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

GTRS identifié un besoin d'évaluation de mérite pour cette sorte de récolte.

2. Fonctionnement des groupes de travail sur les récoltes spécifiques

Le but est de créer des groupes nationaux avec la plus large portée possible et reconnaissance des différences régionales au sein de ces groupes. Il peut être nécessaire de créer des groupes régionaux spécifiques pour certaines sortes de récoltes (par ex., des GTRS séparés pour le blé et les céréales pour l'Est et pour l'Ouest). Les lignes directrices pour les procédures des comités de recommandation de variété pourraient aussi être utilisées comme lignes directrices sur les exigences d'inclusivité pour les GTRS. Après les projets initiaux, le GTRS n'aurait à se rencontrer que lorsque nécessaire pour répondre à des questions spécifiques.

Sous la disposition restrictive à l'effet que l'intention n'est pas de créer une nouvelle couche de bureaucratie, il y avait un biais en faveur d'une discrétion sans entraves de la part des GTRS qui permettrait de faire des recommandations et aussi, avec le temps, de développer un environnement ayant la souplesse nécessaire pour décider que certains renseignements peuvent ne plus être requis parce qu'ils ne sont plus utilisés dans le processus de prise de décision.

On a soulevé la possibilité que les GTRS puissent jouer un rôle dans l'établissement de protocoles pour la collecte de données pouvant ou non être utilisées sur une base régionale pour les décisions d'enregistrement. Certains sont d'avis que les données ne devraient être exigées des régions que lorsque la variété est adaptée et prévue pour la vente. Pour certaines variétés, il est important que l'information soit collectée, mais sans empêcher qu'une variété soit enregistrée (par ex., blé en Ontario – aucune distinction visuelle).

Certains sont d'avis que le groupe de travail pourrait établir un gabarit permettant d'uniformiser la collecte des données d'un océan à l'autre. Certaines différences existent au pays dans le présent système que certains considèrent une source de problèmes.

3. Autres considérations :

- On s'inquiète que le système pourrait permettre la mise en place de comités de recommandations régionaux et nationaux concurrents
- Il est nécessaire de clarifier la gouvernance et la responsabilité des GTRS.

4. Principes et processus de gestion du changement dans le placement aux annexes

Les principes généraux suggérés en vue du processus de gestion du changement sont les suivants :

- Un processus prévisible et transparent est requis
- Les options du processus peuvent exiger des Groupes travail sur récoltes spécifiques (GTRS)
- On pourrait discuter du retrait d'une récolte du statut d'exemption et la détermination d'un sursis

F. Enregistrement contractuel

Brian Marchylo, Commission canadienne des grains, a présenté le modèle d'analyse de risque élaboré par le Comité technique de l'enregistrement contractuel de la CCG. Cet exposé a généralement été bien reçu.

Les éléments clés comprenaient :

- Le besoin d'une évaluation de risque basée sur une fonction de l'Exposition au danger X



Rapport sommaire des résultats de la réunion des 20 et 21 juin 2005

- Le Comité technique est en train d'établir une matrice des dangers et de l'exposition afin d'évaluer le niveau de risque associé à une variété candidate à un enregistrement contractuel

- Si une compagnie paie une prime pour une variété, la vérification de livraison n'est pas une préoccupation parce que la partie contractante voudra savoir qu'elle reçoit ce qu'elle paie. Le problème sera plus accentué lorsque la valeur est faible et que le volume de production est élevé

Aucun consensus clair n'a été dégagé au sujet de l'enregistrement contractuel, bien que les idées entourant cette notion aient été clarifiées davantage.

Le système d'enregistrement est perçu comme un *gardien* veillant à ce que les variétés ayant le potentiel de causer du tort ne soient pas mélangées aux récoltes alimentaires. L'importation de variétés non enregistrées des É.-U. a aussi la possibilité d'introduire des risques importants. Le composant de surveillance est perçu comme la principale différence entre l'enregistrement sans restriction et l'enregistrement contractuel.

Certaines considérations relatives aux discussions sur l'enregistrement contractuel sont :

- La préoccupation que des variétés à faible valeur et forte couverture puissent augmenter la probabilité de fausse représentation de la nature de la variété
- Encourager les comités à recommander l'enregistrement des variétés de spécialité (c.-à-d., IP volontaire) dans le contexte plus large de la promotion du développement des variétés à valeur ajoutée
- La taille de la production peut influencer sur la valeur et le risque de l'enregistrement contractuel d'une variété
- L'utilisation de l'enregistrement contractuel peut augmenter en réponse aux nouvelles approches de développement des variétés telles l'agriculture moléculaire végétale et la production de récoltes plus traditionnelles à des fins industrielles
- Le coût de la surveillance et la répartition des coûts est une question et un facteur limitatif

III Prochaines étapes :

Ce rapport sera déposé à la prochaine réunion du Forum national sur les semences pour de plus amples discussions. Les décisions sur les suivis seront prises lors de cette réunion puis communiquées à l'industrie. On pourrait envisager la tenue d'une autre réunion du Groupe de travail en octobre.



Annexe 1 Consensus du GTEV 1

Points de consensus général des consultations du GTEV 1:

- o besoin d'un système "fabriqué au Canada"
- o mêmes normes pour les semences importées que pour les semences canadiennes
- o besoin d'une supervision par une tierce partie
- o avancer rapidement
- o variation du système selon la sorte de récolte
- o reconnaître la diversité des régions et des espèces
- o caractérisation des variétés pour les annexes A, B et C
- o les recommandations de comité ne sont pas nécessaires pour les annexes B et C

Points de consensus partiel et domaines de travail et consultation à venir :

- o certain appui de l'annexe C par défaut (c.-à-d., exigence minimum d'utiliser les étiquettes de certification de l'ACIA)
- o la collecte des renseignements de rendement pourrait ne pas être obligatoire
- o besoin de financement public pour appuyer les essais de rendement
- o les données sont nécessaires pour l'enregistrement et la certification
- o les processus de déplacement des sortes de récoltes entre annexes
- o détermination de la nécessité d'utiliser l'annexe B
- o responsabilité financière de recueillir les données
- o spécification des exigences de prouver la distinctivité
- o la distinctivité est-elle nécessaire pour l'annexe C ?
- o envergure de l'enregistrement contractuel (production IP)
- o besoins de l'industrie des semences du patrimoine

IV – Reconfirmation des points de consensus

La reconfirmation a été effectuée afin de s'assurer que les participants à cette réunion du GTEV étaient d'accord avec les points sur lesquels on consensus avait été atteint en janvier 2005

- 1 - besoin d'un système "fabriqué au Canada"
- 2 – mêmes normes pour les semences importées que pour les semences canadiennes
- 3 – besoin d'une supervision par une tierce partie
 - *d'accord qu'à moins que des réponses soient disponibles concernant le type de supervision et l'organisme de supervision, un consensus ne serait pas possible*
- 4 – avancer rapidement dans les changements à l'enregistrement des variétés pour fournir une certitude
- 5 – le système exige des variations par sorte de récolte
 - o besoin de reconnaître la diversité régionale et d'espèces
 - *Confrontation avec la réalité – une discussion a lieu et une entente finale est conclue à l'effet que la portée de la diversité régionale et d'espèces qui peut être fournie est liée directement à celui qui paie et à l'existence des ressources nécessaires pour faire ce travail.*
- 6 – Caractérisation des variétés pour les annexes A, B et C
 - o Les recommandations du comité ne sont pas nécessaires pour les annexes B et C –
 - *On convient que les recommandations du comité déterminent si la semence devrait être enregistrée ou non et non les autres facteurs.*